

**Appel à candidatures pour le renouvellement des membres du
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guadeloupe**

Règlement de l'Appel à Candidatures

Candidats recherchés :

experts scientifiques et spécialistes de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels, experts en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité.

Du 6 au 31 mars 2024

La DEAL de Guadeloupe, en accord avec la Région Guadeloupe, lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de renouveler le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guadeloupe .

Ce conseil réunira des experts, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant.

Il est recherché en priorité des experts dans les domaines suivants (sans être limitatif) :

Sciences de la vie et de la terre :

- Écologie des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagiques, benthiques, coralliens... ;
- Écologie du paysage ;
- Mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropodologie, entomologie, malacologie... ;
- Botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Systémique ;
- Génétique des populations et dynamique des populations ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;
- Gestion et restauration des espaces naturels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;
- Changement climatique et biodiversité ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;

Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel :

- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire (urbanisme et paysage) ;
- Sciences politiques (actions publiques et environnementales, sciences de la gestion d'espaces naturels) ;
- Économie ;
- Histoire ;
- Géographie ;
- Ethnologie et ethnobiologie ;
- Sociologie ou psychologie sociale ;
- Philosophie ;
- Diffusion des connaissances, sensibilisation du public.

Au sein de ces disciplines, les compétences en biodiversité ultramarine seront particulièrement recherchées.

Cadre de la création des CSRPN et modalités de fonctionnement :

L'article 7 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). (Article L. 411-1 A du Code de l'environnement).

Le CSRPN de Guadeloupe comprend actuellement 29 membres, dont le mandat expire le 6 mai 2024.

Il constitue un comité régional consultatif d'expertise sur la biodiversité :

- il a un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine ;
- outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la Guadeloupe et notamment sur :
 - la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
 - les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à [l'article L. 411-2](#) ;
 - la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées, en application des [articles L. 411-1 et L. 411-2](#) ;

- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats .
- il donne son avis sur les textes réglementaires et sur les interventions humaines en milieux naturels dans un objectif de protection des milieux et des espèces ;
- il peut s'auto-saisir ;
- **Il peut également être sollicité par le Comité de l'eau et de la Biodiversité de Guadeloupe** pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés.

Il se réunit en séance plénière à minima 2 fois par an, à l'initiative soit du préfet de région, soit du président du conseil régional. En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié des membres.

Les séances du Conseil peuvent être organisées en présentiel ou en distanciel, sur une journée complète ou une demi-journée en fonction des actualités et des sollicitations du Conseil.

Il peut rendre ses avis par voie dématérialisée.

Modalités de désignation des membres du CSRPN et durée de mandat :

Les membres sont désignés par le préfet, après approbation par délibération du Conseil Régional de Guadeloupe pour une durée de 5 ans, renouvelable (*pour plus d'informations sur le rôle et le fonctionnement du CSRPN, voir la fiche de présentation*).

Dans un souci de bon fonctionnement du CSRPN de Guadeloupe, tout membre ne siègeant pas à plus de trois séances plénières consécutives, sans avoir désigné en bonne et due forme, et dans les temps un autre membre pour le représenter en séance plénière et ne répondant pas à plus de trois sollicitations pour avis verra son mandat remis en question.

Indemnité d'expertise et frais de déplacement

Les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel perçoivent également une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil. Elle est calculée au prorata de la présence ou de l'activité du membre, dans les conditions fixées par arrêté du 3 décembre 2020 (relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel). (Art. D411-29-1).

Les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État (Art. R. 411-29).

Procédure de sélection

Un comité de sélection sera constitué par la DEAL et le Conseil Régional de Guadeloupe, afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des sciences du vivant qu'elles soient faunistiques ou floristiques, de la géologie ou des sciences sociales de l'environnement.

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 31 mars 2024 minuit.

Il est demandé au candidat :

1) de renseigner le formulaire disponible sur simple demande à l'adresse suivante
csrpn.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

ou téléchargeable sur le site internet de la DEAL de Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

2) d'adresser une lettre de motivation et un CV par courriel à l'attention de M. le Préfet de Guadeloupe :

- **une lettre de motivation** listant les compétences principales et décrivant la motivation (2 pages au maximum) ;
- **un CV détaillé** présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, publications de transfert, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).

Ce CV fera apparaître **la liste des liens d'intérêts de toute nature** que le candidat ou la candidate a ou a eu pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une

incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

Ces deux documents doivent être au format interchangeable « .pdf » et tout envoi ne devra pas excéder 2,5 Mo.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.